DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1.neuf)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêtés du 15 septembre 2006, Arrêté du 21 septembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

Date du rapport : **28/11/2017** N° de rapport : **7089080 - NMH - BEAUJOIRE - BAT 12 - V1** Valable jusqu'au : **27/11/2027** Type de bâtiment : **Immeuble Collectif** Nature : **Appartement** Année de construction : **1975** Surface habitable : **34,26 m²**	Diagnostiqueur : **LE CALVEZ Xavier** Signature :
Adresse : **12 avenue du Champ de Tir** **44000 NANTES** INSEE : **44109** N° de Lot :**056101005L** Etage : 1er étage	Référence ADEME : **1744N1010270D**
Propriétaire : Nom : **NANTES METROPOLE HABITAT** Adresse : **26 Place Rosa Parks** **44036 NANTES CEDEX**	**Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :** Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode Th-BCE, approuvée par l'arrêté du 20 juillet 2011, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

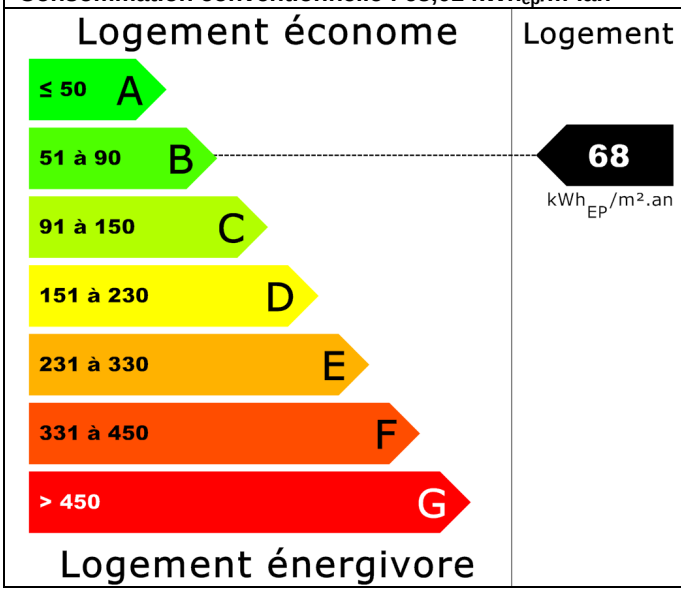
	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh_{ef})	**Consommation en énergie primaire** (détail par usage en kWh_{ep})	**Frais annuels d'énergie** (TTC)
Chauffage	Gaz naturel 999,81	999,81	84,90 €
Eau chaude sanitaire	Gaz naturel 1 330,32	1 330,32	112,96 €
Refroidissement			
Production d'électricité à demeure			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Gaz naturel 2 330,13	2 330,13	287,25 € (1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

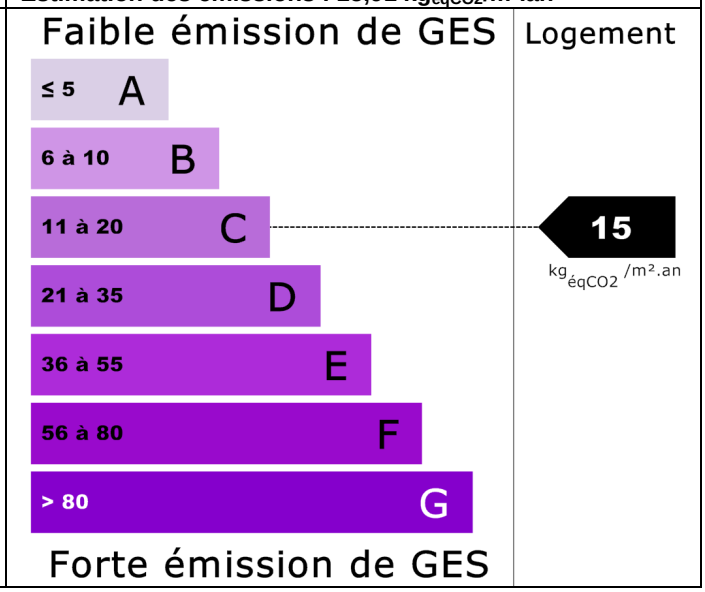
Consommation conventionnelle : 68,01 $kWh_{ep}/m^2.an$



Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 15,91 $kg_{eqCO2}/m^2.an$



BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS - Siège social: 8 Cours du Triangle – 92800 PUTEAUX
Société par Actions Simplifiées au capital de 36 315 000,00 € - RCS Nanterre B 790 184 675 © Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite

C DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	**Béton banché**		Extérieur	Inconnue	Epaisseur : 15 cm (extérieure)
Mur 2	**Béton banché**		Circulation	20	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S) - AUCUNE TOITURE DEPERDITIVE -

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS - AUCUN PLANCHER BAS DEPERDITIF-

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Type de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	**Bois Opaque pleine**		Circulation		
Fenêtre 1	**Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 15 mm)**		Extérieur	Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Gaz naturel			Non	2014	Absent	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Avant 1980), avec robinet thermostatique (surface chauffée : 1376,79 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Gaz naturel			Non	2014	Absent	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION		
Type de système	**Menuiseries sans joint**	**Cheminée sans trappe**
Ventilation mécanique à extraction hygroréglable	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	**Néant**

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer l'occupant ou l'acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.
Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage
(températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette
énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.
Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du… » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.
Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,…), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,…) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est recommandé de nettoyez régulièrement les entrées d'air et les bouches d'extraction situées dans les pièces de service et surtout de ne pas les obturer.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques…) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,…). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,…) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,…).

Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie et à utiliser des énergies renouvelables.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt (%)
Il faut fermer les volets en hiver la nuit afin de limiter les déperditions de chaleur et en été la journée afin de limiter les apports solaires. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	

Commentaires :

Descriptif des travaux réalisés à l'origine du DPE - V1:

DPE réalisé selon l'étude themique du 22/08/2012 rédigée par INDDIGO.

Amélioration de l'étanchéité des ouvrants

Mise en place d'une programmation de chauffage.

Remplacement de la chaudière existante par une chaudière gaz à condensation.

Mise en place de vannes thermostatiques.

Mise en oeuvre d'une isolation extérieure de 15 cm.

Réfection de l'étanchéité en toiture ainsi que de l'isolation.

Mise en place d'une ventilation Hygro A dans les logements.

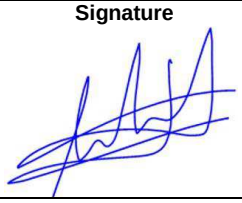
Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :
Fait à **SAINT HERBLAIN** le **28/11/2017**
Cabinet : **BUREAU VERITAS EXPLOITATION**
Nom du responsable : **EPAUD Laurence**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MSIG Insurance Europe AG**
N° de police : **F210.16.0414**
Date de validité : **31/12/2018**

Date de visite : **31/10/2017**
Le présent rapport est établi par **LE CALVEZ Xavier** dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE**
Le Guillaumet
60, avenue de Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE
N° de certificat de qualification : **2513564**
Date d'obtention : **03/04/2013**
Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à

Monsieur Xavier LE CALVEZ

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	07/11/2012	06/11/2017
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/04/2013	02/04/2018
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/10/2013	15/10/2018
Gaz	Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/01/2013	21/01/2018
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats du risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des constats après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/10/2012	11/10/2017
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/10/2012	11/10/2017

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diag

Date : 19/11/2013
Numéro de certificat : 2513564

Jacques MATILLON
Directeur Général
P/o

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES

Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite